

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTON**

Séance du 21 décembre 2015

L'an deux mille quinze, et le vingt un du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. LUGOU. GARRABET (à partir de la délib. 88). MOUISSET. PICAT. CAZORLA. MARELO. RELATS. PABAN. GARGALE. PERRIN. ROUSSEL (à partir de la délib. 87). SORIANO. BARRIERE. PUJOL. GOBE. LATTES. BARROSO. STRAGIER. DOISNEAU. MONIER.

Excusés : GARGALE pouvoir à LUGOU
GUIOT pouvoir à PABAN
DEJEAN pouvoir à ROUSSEL
CHIAPELLO pouvoir à RELATS
HENG pouvoir à MARELO
AYACHE pouvoir à STRAGIER
GARRABET pouvoir à COQUET (délib. 86 et 87)

Date de la convocation :

14 décembre 2015

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2015 - 86

Absent : /
Secrétaire : BARRIERE

OBJET : recrutement des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant la nécessité de créer 15 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement,
Décide,

- de créer 15 postes d'agents recenseurs, un par district, qui seront chargés de la collecte et d'assurer les opérations du recensement.
- que la rémunération des agents recenseurs sera effectuée au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés ou renseigné selon le détail suivant :
 - o formation 35,00 € la séance
 - o tournée de reconnaissance 70,00 €
 - o relevé des adresses 60,00 €
 - o bordereau de district 10,00 €
 - o Feuille de logement 1,20 €
 - o Bulletin individuel 1,50 €
 - o Dossier d'adresses collectives 0,60 €
 - o Feuille de logement non enquêté 0,50 €
- que pour mener à bien leur tâche, certains agents recenseurs, selon le district, seront amenés à utiliser quotidiennement leur véhicule personnel et propose à cet effet de leur verser, selon les barèmes de la Fonction Publique Territoriale, une indemnité kilométrique.
- de donner mandat à M le Maire pour nommer les agents recenseurs et pour signer toutes les pièces se rapportant au dossier du recensement de la population.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 23 décembre 2015
- Affichage du 23/12/2015 au 22/01/2016
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTON**

Séance du 21 décembre 2015

L'an deux mille quinze, et le vingt un du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. LUGOU. GARRABET (à partir de la délib. 88). MOUISSET. PICAT. CAZORLA. MARELO. RELATS. PABAN. GARGALE. PERRIN. ROUSSEL (à partir de la délib. 87). SORIANO. BARRIERE. PUJOL. GOBE. LATTES. BARROSO. STRAGIER. DOISNEAU. MONIER.

Excusés : GARGALE pouvoir à LUGOU
GUIOT pouvoir à PABAN
DEJEAN pouvoir à ROUSSEL
CHIAPELLO pouvoir à RELATS
HENG pouvoir à MARELO
AYACHE pouvoir à STRAGIER
GARRABET pouvoir à COQUET (délib. 86 et 87)

Absent : /
Secrétaire : BARRIERE

Date de la convocation :

14 décembre 2015

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2015 - 87

OBJET : sectorisation scolaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L 131-5 et L 212-7 au terme desquels il revient au conseil municipal de déterminer les périmètres scolaires des écoles publiques, Considérant qu'il convient d'anticiper l'ouverture, à la rentrée de septembre 2016, d'une nouvelle école élémentaire,

Vu la délibération du conseil municipal de Fronton en date du 27 juin 2005 par laquelle est définie la sectorisation qui sert de support à l'affectation des enfants en maternelle,

Vu l'évolution future de Fronton,

Considérant qu'il est important de tendre vers un équilibre entre les différentes écoles,

Sur proposition de la commission éducation et après avis des acteurs de la communauté éducative,

Décide, après en avoir délibéré :

- d'adopter le principe de la sectorisation pour l'affectation des élèves en classe élémentaire à compter de la rentrée de septembre 2016,
- d'abroger la délibération N° 2005/41 du 27 juin 2005 qui définit la sectorisation sur la commune.
- d'autoriser la modification de la carte scolaire à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 afin de tenir compte de l'évolution démographique de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accorder à titre très exceptionnel des dérogations justifiées par des motifs liés à des circonstances exceptionnelles ou à la nature des enseignements.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 23 décembre 2015
- Affichage du 23/12/2015 au 22/01/2016
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTON**

Séance du 21 décembre 2015

L'an deux mille quinze, et le vingt un du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. LUGOU. GARRABET (à partir de la délib. 88). MOUISSET. PICAT. CAZORLA. MARELO. RELATS. PABAN. GARGALE. PERRIN. ROUSSEL (à partir de la délib. 87). SORIANO. BARRIERE. PUJOL. GOBE. LATTES. BARROSO. STRAGIER. DOISNEAU. MONIER.

Excusés : GARGALE pouvoir à LUGOU
GUIOT pouvoir à PABAN
DEJEAN pouvoir à ROUSSEL
CHIAPELLO pouvoir à RELATS
HENG pouvoir à MARELO
AYACHE pouvoir à STRAGIER
GARRABET pouvoir à COQUET (délib. 86 et 87)

Absent : /
Secrétaire : BARRIERE

Date de la convocation :

14 décembre 2015

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 24

Contre : 0

Abst : 5 (FEpD)

Délibération n° : 2015 - 88

OBJET : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016

M le Maire informe l'assemblée de la demande d'inscription à présenter au profit de la collectivité sur le programme DETR 2016. Cette inscription est nécessaire pour réaliser l'aménagement d'une zone sportive et de loisirs dont la première phase consiste à l'achat du foncier. Ce projet entre dans la catégorie « équipements sportifs d'intérêt local ».

Dépenses :	acquisition foncière 1 ^{ère} phase	620 000 € HT
Recettes :	subvention DETR 50 %	310 000 €
	part de la collectivité (autofinancement et emprunt)	310 000 €

Montant total **620 000 €**

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré, l'assemblée :

- approuve le projet de création d'une zone sportive et de loisirs, première phase, acquisition du foncier,
- sollicite une subvention au titre de la DETR 2016 d'un montant de 310 000 €
- s'engage à inscrire, chaque année, sur son budget les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement de l'équipement subventionné.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

**Acte rendu exécutoire en application des
dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 23 décembre 2015
- Affichage du 23/12/2015 au 22/01/2016
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE FRONTON****Séance du 21 décembre 2015**

L'an deux mille quinze, et le vingt un du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. LUGOU. GARRABET (à partir de la délib. 88). MOUISSET. PICAT. CAZORLA. MARELO. RELATS. PABAN. GARGALE. PERRIN. ROUSSEL (à partir de la délib. 87). SORIANO. BARRIERE. PUJOL. GOBE. LATTES. BARROSO. STRAGIER. DOISNEAU. MONIER.

Excusés : GARGALE pouvoir à LUGOU
GUIOT pouvoir à PABAN
DEJEAN pouvoir à ROUSSEL
CHIAPELLO pouvoir à RELATS
HENG pouvoir à MARELO
AYACHE pouvoir à STRAGIER
GARRABET pouvoir à COQUET (délib. 86 et 87)

Absent : /

Secrétaire : BARRIERE

Date de la convocation :**14 décembre 2015**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2015 - 89**OBJET : versement de subvention par anticipation**

M le Maire présente au Conseil le projet de Forum des Métiers organisé en janvier 2016 par l'association APEC, des parents d'élèves du collège de Fronton. La commune a accordé en 2015 une subvention de 150 €. M. le Maire propose de reconduire cette somme pour 2016 et d'anticiper son versement en janvier 2016.

Le Conseil, après avoir délibéré,

- accepte de verser une subvention à l'APEC du collège d'un montant de 150 €,
- dit que cette subvention sera inscrite au budget 2016 à l'article 6574.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 23 décembre 2015
- Affichage du 23/12/2015 au 22/01/2016
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac